



**DELEGUES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE PRESENTS :** 22 puis 23 (à compter de la délibération n°2024/1/2)

**NOMBRE DE VOTANTS :** 24 puis 25 (à compter de la délibération n°2024/1/2)

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 Mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 15 Mars 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – CELAN — CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO – QUINTANO – QUISSOLLE – RECORIS - ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – ETCHEVERS - HANRAS – REMIGI — SILVESTRE (à partir de la délibération n°2024/1/2) – SIMIAN

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur BABAYOU  
Madame ROUSSEL

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame MOREIRA à Monsieur ZGAINSKI  
Madame PENARD à Madame ETCHEVERS

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame BOUTER est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BOUTER qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024 - COMMUNICATION N°  
2024/1/28

Réf 5.4.1

**OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET  
L. 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Décision n°51** – Avenant n°1 au marché n°S\_06\_222 relatif aux prestations de tri et de conditionnement des emballages ménagers recyclables issus de la collecte en porte à porte – Modification de la date de début d'exécution

**Décision n°52** – Attribution du marché subséquent n°4 MS\_04\_2023 issu de l'accord-cadre n°T\_01\_222 à la Société COLAS relatif à la réalisation des travaux de réfection partielle du revêtement du Chemin de Pot au Pin à Cestas.

**Décision n°53** – Contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective avec ACTEO pour les plastiques, journaux et aluminiums.

**Décision n°54** – Convention d'hébergement précaire de l'entreprise ECOPREV à la pépinière d'entreprises pour une durée de 24 mois renouvelable 1 fois.

**Décision n°55** – Attribution du marché d'assurance responsabilité civile générale à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 à la SARL JDG ASSURANCES, pour une prime provisionnelle de 1 432,75 €.

**Décision n°56** – Attribution du marché d'assurance flotte automobile à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 avec la SARL JDG ASSURANCES, pour une cotisation annuelle de 73 947,17 € HT soit 81 835,09 € TTC.

**Décision n°1** – Convention d'hébergement précaire de l'entreprise GESTIAGO à la pépinière d'entreprises pour une durée de 24 mois renouvelable 1 fois.

**Décision n°2** – Avenant à la convention d'occupation avec DIGIMECA ENGINEERING portant sur une modification de superficie et de l'emplacement occupé au sein de la Pépinière d'entreprises.

**Décision n°3** – Avenant n°1 à la convention précaire signée avec l'entreprise Fêtes et Bonds à la pépinière d'entreprises – accroissement de la surface de stockage.

**Décision n°4** – Aires d'accueil communautaires des gens du voyage – Demande de subvention 2024.

**Décision n°5** – Attribution du marché subséquent issu de l'accord-cadre T01-2022 à la société COLAS pour la 2eme tranche de revêtement de l'Avenue de Guitayne ZA Du Courneau à Canéjan.

**Décision n°6** – Contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective avec PAPREC

**Décision n°7** – Contrat de prestations d'assurance auto missions pour les agents de la Communauté de Communes avec la société UNIT ASSURANCES pour une cotisation proratisée de 1 533,47 € TTC

**Décision n°8** – Contrat de reprise du verre avec OI France SAS pour une durée de 6 ans du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre 2029.

**Décision n°9** – Demande de subventions pour une étude préalable au transfert de compétences en eau et assainissement, auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à hauteur de 50% du montant HT.

**Décision n°10** – Attribution du marché subséquent n°MS\_06\_2024 à la société SOPEGA relatif à la réalisation d'une voie verte le long de la Route de Bordeaux (RD106) à Saint Jean d'Illac

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

26/03/2024



ID : 033-243301165-20240321-2024\_1\_28-DE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,



Le Président

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 26/03/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/03/2024

26/03/2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.